

Justice et Paix Congo / CENCO

Rapport sur le monitoring des manifestations et réunions publiques en République Démocratique du Congo

**Synthèse et recommandations**

**Avril – Octobre 2017**

Justice et Paix Congo Asbl

[www.cejprdc.org](http://www.cejprdc.org)

# Synthèse

Le présent rapport de Justice et Paix Congo, une structure technique de la Conférence Episcopale Nationale du Congo (CENCO), porte sur le monitoring des « **manifestations et Réunions Publiques »** menées par les acteurs politiques et sociaux pendant la période allant du mois d’avril au mois d’octobre 2017 dans les chefs-lieux des provinces et dans quelques villes de la République Démocratique du Congo (RD Congo). Cette analyse repose sur les informations liées aux questions des procédures relatives à l’organisation d’une manifestation ou réunion publique, aux comportements des parties prenantes[[1]](#footnote-1), aux incidents enregistrés lors des **manifestations ou réunions publiques** aux cas de violations des Droits humains.

JPC/CENCO a déployé 200 moniteurs sur terrain pour faire le monitoring des manifestations et réunions publiques. Du 13 mai au 26 octobre 2017, JPC/CENCO a reçu un total de 63 rapports[[2]](#footnote-2) dont 18 sur les Manifestations publiques, 18 sur les réunions publiques et 27 sur les manifestations spontanées[[3]](#footnote-3). Ces manifestations et réunions publiques se sont déroulées dans les chefs-lieux et villes ci-après : Bandundu, Bukavu, Bunia, Goma, Inongo, Kalemie, Kananga, Kinshasa, Kisangani, Kolwezi, Lubumbashi, Lusambo, Mbandaka, Matadi et Beni.

De ces 63 rapports, 5 attestent que les manifestations ou réunions publiques ont été organisées par les partis politiques de la Majorité Présidentielle (MP), 19 par les partis politiques de l’Opposition, 2 par l’Opposition faisant Partie du Gouvernement et 37 par les Organisations de la Société Civile (ONGDH, Mouvement citoyen et la population).

JPC/CENCO a constaté que les manifestations et réunions publiques organisées par les partis politiques de la Majorité Présidentielle ainsi que celles organisées par les partis politiques de l’Opposition parties prenantes au Gouvernement se sont déroulées en toute quiétude. Par contre, les manifestations publiques organisées par les partis politiques de l’Opposition politique, les Organisations de la Société Civile (OSC) et les Mouvements Citoyens qui sont en dehors du Gouvernement ont été étouffées, empêchées, interdites et les dispersées par la Police, avec usage du gaz lacrymogène et des balles réelles.

Il ressort de ces rapports que plusieurs cas de violation de droits de l’Homme ont été enregistrés. Il s’agit de :

1. Au moins 56 personnes tuées pendant cette période dont 52 par balles, 1 par gaz lacrymogène et 3 policiers tués par les manifestants.
2. Au moins 355 cas d’arrestations des manifestants et organisateurs. Ces arrestations sont menées par la Police, les Forces Armées de la R.D. Congo et autres services spécialisés.
3. Au moins 105 cas des blessés dont 87 par balles, 1 par baïonnette, 10 pendant la fuite et 8 suite au gaz lacrymogène ;
4. Au moins 4 cas de vandalisme dont 2 Sous-Commissariats de la Police brulés, un magasin appartenant à un sujet chinois pillé et 4 jeeps de la Police brulées.

Il a été constaté, dans ce rapport, une ambiguïté des règles relatives à l’organisation des manifestations et réunions publiques en RD Congo dans ce sens que la loi qui a été voté au parlement en 2015, devant abroger le décret-loi de 1999, souffre jusqu’à ce car elle n’est ni promulguée par le Président de la république ni publiée au Journal Officiel de la RD Congo, donnant ainsi lieu à la problématique du texte à appliquer.

Plusieurs irrégularités sont observées à l’occasion des manifestations et des réunions publiques en RD Congo à cause essentiellement du non-respect des règles relatives à la liberté des manifestations et réunions publiques dans le chef des organisateurs, des manifestants, de l’autorité administrative compétente et de la Police.

De ce qui précède, Il ressort que :

L’usage disproportionnel de la force par la Police et les autres services spécialisés de l’Etat est à la base d’au moins 98,67% de cas de violation des Droits humains ; alors que les manifestants sont responsables des actes de vandalisme estimés à 1,33%.

Les recommandations émises dans ce rapport concernent les parties prenantes précitées (autorités politico-administratives compétentes, les partis politiques, les OSC et la Police) afin que le respect des normes relatives aux libertés de réunions et des manifestations publiques des acteurs politiques et sociaux, reflet de la bonne santé d’une démocratie et symbole d’un Etat de droit, soient effectives.

# Recommandations

## Au Président de la République

JPC/CENCO invite le Président de la République à procéder à la publication de la Loi fixant les mesures d’application de la liberté des manifestations publiques au Journal Officiel ;

## Aux autorités politico-administratives compétentes (ministre national de l’intérieur, gouverneurs, maires des villes, bourgmestres et autres)

JPC/CENCO recommande d’observer le régime d’information relatif à la liberté des Manifestations Publiques consacré par la Constitution de la RD Congo, de prendre les mesures d’encadrement chaque fois qu’une manifestation est programmée et de se réserver d’entreprendre tout acte contraire ;

JPC/CENCO les encourage, en outre, à retirer toutes les mesures suspendant de libertés de manifestations et réunions publiques sur toute l’étendue du territoire nationale ;

## A la police

JPC/CENCO recommande de veiller au respect des Droits de l’Homme avant, pendant et après les manifestations publiques en évitant l’usage disproportionnel de la force.

## Aux organisateurs et manifestants

JPC/CENCO exhorte les Partis Politiques, les OSC et les Mouvements Citoyens, Organisateurs des manifestations et réunions publiques pacifiques et non violentes, à veiller au respect des règles relatives à la liberté des manifestations publiques, d’éduquer, d’encadrer et de sensibiliser leurs manifestants quant à ce.

JPC/CENCO invite les Manifestants à respecter les services de l’ordre et d’éviter tout acte pouvant porter atteinte à l’ordre public, aux bonnes mœurs, à la destruction ou au pillage des biens publics et privés.

## Aux instances judiciaires

De se saisir de tous les dérapages et d’ouvrir des enquêtes en cas de violations des Droits de l’homme ou de trouble de l’ordre public lors des manifestations ou réunions publiques afin d’en poursuivre les auteurs.

**Abbé Donatien NSHOLE**

Secrétaire Général/CENCO

1. Les quatre parties prenantes principales qui interviennent dans une manifestation ou réunion publique sont : les organisateurs, l’autorité administrative compétente, les manifestants (participants) et la police. [↑](#footnote-ref-1)
2. Un rapport vaut soit une manifestation publique, soit une réunion publique soit une manifestation spontanée [↑](#footnote-ref-2)
3. Manifestation spontanée : toute manifestation qui surgit sans planification, sans déclaration préalable auprès de l’autorité compétente (soulèvement populaire). [↑](#footnote-ref-3)